STATUT DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 03
statut-arbitrage@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 22 juillet 2019

Présent(s) : Christophe MORCILLO – Laurent CHABAUD – Antoine MONTERO
Consultant : Jean-Claude LEFRANC (CTDA)

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Courriel de l'AS BRIGNAIS du 13 juillet 2019 :
Le club de l'AS Brignais demande à bénéficier d'une dérogation exceptionnelle afin d'obtenir deux mutations supplémentaires pour la saison 2019-2020.
La Commission rappelle que le club de l'AS Brignais était en infraction avec le statut de l'arbitrage cette saison et que le fait qu'il ait amené un candidat à l'arbitrage lui permet seulement de se mettre en conformité avec le statut pour la saison 2019-2020.
La Commission rappelle également que pour bénéficier de deux mutations supplémentaires, les clubs doivent avoir compté durant les deux saisons précédentes dans leur effectif deux arbitres en plus que ce qui leur est demandé par le statut (article 45 du statut de l'arbitrage applicable sur tout le territoire de LAuRA Foot).
En conséquence, la Commission ne peut accéder à la demande du club de l'AS Brignais et refuse de lui accorder cette dérogation exceptionnelle.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.